

DECISION

Objet : REPRISE CONCESSION PATELKA

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 – 8° qui permet de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le courrier en date du 30 juin 2023 par lequel Madame PATELKA KOSTRZEWA Anne sollicite la reprise par la Commune de la concession acquise le 13 juin 2018 Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune accepte de reprendre la concession ci-dessus énoncée aux conditions suivantes :

- Prix initial : 300 euros
- Déduction d'un tiers pour le CCAS soit 100 euros
- Période restant à courir : 9 ans et 6 mois soit  $300€ \times 114 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 190 \text{ euros}$
- Déduction de la nouvelle porte de la case soit 67.60 euros
- Montant à nous rembourser :  $190€ - (100€ + 67.60€) = 22.40 \text{ euros}$

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

A Wormhout le 9 décembre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : - 9 DEC. 2023

Publication et/ou notification le :

Le Maire,

David CALCOEN

- 9 DEC. 2023

